

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2024-02-14 - Budget annexe GEMAPI – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

2024-02-14 Budget annexe GEMAPI- Autorisation dépenses anticipées avant BP 2024

Page 1 sur 2

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Le service GEMAPI a fait appel à un coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé (SPS) pour les travaux de restauration morphologique de l'Allaine, dans la traversée de Delle.  
 L'opération de travaux a mis plus de temps à se concrétiser, compte tenu des aléas météorologiques et du fait de complications d'ordre technique. Aussi la mission de SPS a été prolongée par un avenant au marché initial. Cet avenant a été signé en 2023.

Afin de régler les prestations du coordonnateur SPS, il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser la dépense évoquée ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	215 - Installations, matériel et outillage techniques	Projet RM Allaine - Traversée Delle	2 725 € HT soit 3270 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,  
**Le Président  
 Christian RAYOT**

Et publication ou notification le **MARDI 12 MARS 2024**

Le Président,  
**Le Président  
 Christian RAYOT**

